

2025/0215

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

16 DEC. 2025

ID : 059-215900358-20251208-20251216_D0041-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 13

Étaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. CHRETIEN. CHATELAIN. PETIT. WERY. JOSSET. RAVIDAT. ASCONE.

Mmes MERCIER. BLANDO (PREVOST). WAUCHER. CAFFIAU.

Absents : M. COQUELET. Mmes STALLA (DELBRUYERE). BOURAINE. DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. PETIT.

Objet : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
Considérant que les agents peuvent recevoir des chèques-cadeaux, à titre de prestation d'action sociale. Le conseil municipal doit délibérer en ce sens. Lorsque le montant des chèques n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 196 € en 2025), ce montant est exonéré de cotisations de sécurité sociale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : La commune met en place l'attribution des chèques cadeaux. Les agents suivants y sont éligibles : titulaires, stagiaires et contractuels (CDD).

Cette attribution n'est pas automatique et chaque agent devra indiquer s'il souhaite en bénéficier.

Article 2 : Ces chèques cadeaux seront attribués au premier trimestre 2026 dans les conditions suivantes :

- un chèque cadeaux de 170,00 euros par agent titulaire, stagiaire et contractuel et un chèque de 86,00 euros pour les contractuels arrivés en cours d'année 2025.

Suite de la délibération 2025/0215

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

16 DEC. 2025

ID : 059-215900358-20251208-20251216_D0041-DE

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents durant le premier trimestre 2026. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6232.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le **16 DEC. 2025**

Le Maire,

